

AFSCHRIFT TAX & LEGAL

We assist, We defend, We innovate

Propos sur le projet de « *première phase d'une vaste réforme fiscale* »

Par Typhanie AFSCHRIFT

Professeure ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles

Présidente de l'Executive Master en Gestion Fiscale (Solvay Brussels School of Economics and Management)

Avocate aux Barreaux de Bruxelles, Anvers, Fribourg et Madrid, inscrite aux Barreaux de Genève et de Luxembourg, Foreign lawyer à Hong Kong

AFSCHRIFT TAX & LEGAL

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

www.afschrift.com



I. La « philosophie » de la réforme

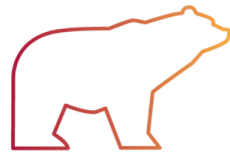
Elle doit être « *budgetairement neutre* ».

Donc ce qui est gagné par l'effet de certaines mesures est entièrement perdu à cause d'autres mesures.

Aucune réduction :

- d'impôts
- de dépenses

sur le plan global.



I. La « mesure phare » : l'aménagement du barème des taux de l'IPP

1) Relèvement de la quotité exemptée

(Sur laquelle aucun impôt n'est dû)

Elle passe de 10.160 € à 13.500 €.

C'est toujours moins que ... le revenu d'intégration pour un isolé (14.000).

Et cela se fera sur 3 exercices d'imposition (2024, 2025, 2026).



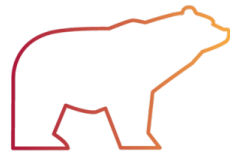
2) Elargissement de la tranche de 45 %

- actuellement : on passe à 50 % dès que le revenu atteint 46.440 €
- ce montant passe à 60.000 €.

C'est aussi échelonné sur les exercices 2024 à 2026.

Le taux de 45 % reste très élevé.

Le taux maximum de 50 % sera atteint à partir de 5.000 € bruts par mois.



Ce sont des mesurettes ...

Après 3 ans (2026 !), cela rapportera ... 69 € par mois ... à ceux qui ne subiront pas les effets des autres mesures.



III. Les « mesures compensatoires » au profit du fisc

A. La TVA

Les taux de 6 % et 12 % sont unifiés et portés à 9 %.

En réalité, on augmente ainsi la TVA d'environ 1 milliard.

Exemple :

Taux de 6 % pour démolition et reconstruction, travaux de rénovation ... est porté à 9 %.

Exception :

0 % pour fruits et légumes, couches, médicaments ...

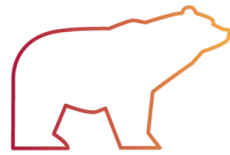


B. Mesures affectant les familles

a) Réduction du quotient conjugal

Réduction échelonnée à partir de l'exercice d'imposition 2026.

Augmentation d'impôt pour certains travailleurs, indépendants.



b) Rentes alimentaires

Pour les rentes payées à partir d'une date postérieure au 31 décembre 2023: suppression de la déductibilité et taxation.

Régime transitoire, réparti sur 20 ans pour les rentes existantes : il y aura un plafond réduit chaque année.

Conséquence : celui qui paie une rente supportera un impôt plus élevé qu'aujourd'hui.

Donc, celui qui paie le plus d'impôts, en paiera encore plus !



B. Mesures frappant l'épargne

Doublement de la taxe sur les comptes titres (TACT) qui passe de 0,15 % à 0,30 %.

Observation 1 :

Quand on crée une nouvelle taxe, on insiste sur son taux bas, pour faire accepter la mesure. Puis on l'augmente très vite.



Observation 2 :

La taxation des revenus mobiliers est injuste. Elle ne tient aucun compte de l'inflation.

Exemple : portefeuille titre de 1 million, rapporte 2 %, mais il y a une inflation de 8 %.

Perte en valeur d'achat $(8 - 2) \times 1.000.000 = 600.000$

Impôts sur cette perte !

Pr M : $30 \% \times 20.000 = 6.000$

TACT : $1.000.000 \times 0,30 = 3.000$

Soit un impôt de 9.000 et une perte de 60.000.



D. Mesures augmentant l'impôt sur les revenus professionnels des personnes physiques

a) Options sur actions

- Actuellement imposables lors de leur attribution (c'est à ce moment que l'entreprise accorde un ATN. C'est donc économiquement logique).
- Dorénavant, ce sera au moment de la réalisation.

On taxera donc aussi les plus-values réalisées (alors que ce n'est pas un avantage accordé par l'entreprise).



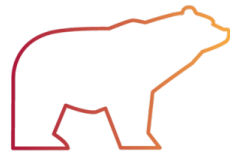
- De plus, ce régime ne s'appliquera qu'aux actions de la société employeuse elle-même.

Très défavorable pour les PME ...

- Et cela concernera aussi l'ensemble des « *rémunérations sous forme d'actions* ».

Conclusion :

Augmentation très forte de la taxation des revenus professionnels de certains cadres.



b) Réforme des structures d'intéressement aux plus-values et d'incitation aux dirigeants

But : taxer comme revenu professionnel l'excédant du rendement par rapport à celui d'un investissement sans activité professionnelle

Conclusion : très lourde taxation des revenus professionnels de nombreux cadres et dirigeants.



c) ATN

« Uniformisation de la notion de ATN dans législation fiscale et sociale » par
« le haut », c'est-à-dire en taxant plus ...

Mise à disposition d'immeuble

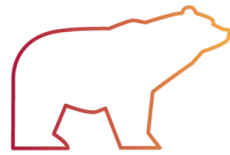
Système actuel maintenu seulement si ce logement est affecté à la surveillance ou au contrôle.



Pour les autres bâtiments, taxation sur la valeur réelle (et non forfaitaire) de l'avantage.

Echelonnement de la mesure sur 4 ans pour les ATN existants.

Application immédiate pour les nouveaux ATN.



Conclusion :

Très forte augmentation d'impôt pour certains revenus professionnels de cadres et dirigeants et d'indépendants en société.

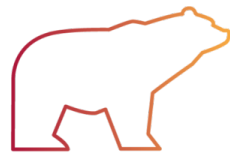


d) Pensions extralégales

Règles s'appliquant à toutes les formes de pensions extra-légales :

- engagement individuel de pension
- Assurances groupe ...

Système très populaire chez les indépendants, et les salariés : il est remis en cause.

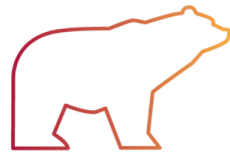


Actuellement : déductibilité plafonnée des primes.

Limite : ce qui est nécessaire pour garantir une pension représentant 80 % de la rémunération existante.

Cela permet notamment le back service (récupération des années antérieures).

Indispensable pour compenser l'insuffisance des pensions légales (cotisations élevées mais faibles prestations !)



Régime futur proposé

- Plafond égal à 12 % du salaire, à concurrence d'une rémunération annuelle de 71.000 €.
- Plafond de 32 % de salaire pour la partie excédant les 71.000 €.
- Suppression de la « *limite de 80 %* ».



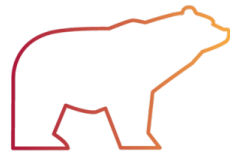
Conséquences :

- Très souvent, la déductibilité sera plus faible.
- Disparition de la possibilité de déduire le back service.

Très lourde imposition supplémentaire pour beaucoup de cadres, et d'indépendants

Ou

Baisse de leur pension (si, comme il faut s'y attendre, ils ne paient que les primes déductibles).



Sur les mesures portant sur les revenus professionnels :

- Cela implique des impôts beaucoup plus élevés qu'avant pour la plupart des cadres, dirigeants et indépendants
- Cela fait en général beaucoup plus que compenser le petit avantage résultant de l'adaptation des barèmes.



Pour ces personnes, l'impôt sur les revenus professionnels sera nettement plus élevé qu'avant :

Le travail sera plus taxé.

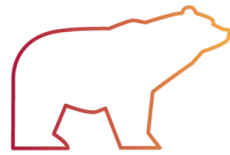
Ces personnes (en gros, la classe moyenne) sont les perdants (voulus) de la réforme.



Ceux qui paieront (un peu) moins sur les revenus du travail :

- Les personnes travaillant dans le secteur public
- Les allocataires sociaux

C'est-à-dire ceux qui bénéficieront de l'adaptation du barème sans supporter les mesures augmentant les impôts.



Ou encore :

Ceux qui payaient déjà le plus d'impôts en payeront encore plus ...

AFSCHRIFT TAX & LEGAL

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

www.afschrift.com



E. Mesures augmentant l'impôt des sociétés

a) Taxation des multinationales

Sur la base de la directive européenne fixant un « *minimum d'imposition mondial* » (15 %)

Pour les multinationales « *de grande envergure* »

A partir de 2024.

Modalités choisies : les plus larges possibles (incitation à mettre les filiales ailleurs qu'en Belgique)

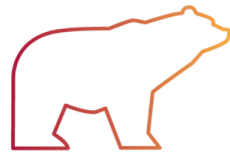


b) RDT

- Maintien du système dans son principe
- mais exigence supplémentaire pour l'exonération des dividendes et plus-values :

En règle : des actions devront avoir la nature d'immobilisations financières; plus de déduction pour les placements de trésorerie

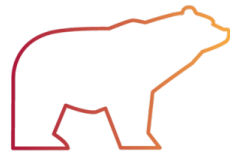
- Doute quant à la conformité de cette condition supplémentaire au droit européen.



- Injustice du système : le système d'exonération n'est pas une faveur, mais une correction de la double imposition (puisque les bénéfices sont déjà taxés dans la société filiale)
- Le système existant actuellement ne corrige déjà pas entièrement la double taxation économique des dividendes; avec la réforme, ce sera pire ...



- Il sera de nouveau plus avantageux d'avoir sa holding ailleurs qu'en Belgique.



- Perte d'utilité des « SICAV RDT » : il faudra opter pour d'autres types de placements.



CONCLUSION

AFSCHRIFT TAX & LEGAL

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

www.afschrift.com